

Le 7 octobre 2024

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation
Édifrice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière
16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
ministre@education.gouv.qc.ca

Objet : Adaptation des services éducatifs dans les programmes de formation axée sur l'emploi (FPT-FMSS)

Monsieur le Ministre,

Au cours des derniers mois, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a reçu plusieurs témoignages d'organismes de personnes en situation de handicap visant à l'informer qu'un nombre important d'élèves HDAA se voyaient orientés vers des programmes de formation axée sur l'emploi (Formation préparatoire au travail - FPT et Formation à un métier semi-spécialisé - FMSS) sans que les centres de services scolaires aient préalablement procédé à une évaluation rigoureuse des besoins et capacités de ces élèves, comme cela est pourtant prescrit dans la *Loi sur l'instruction publique*. Selon les allégations de ces organismes, l'absence d'évaluation de ces élèves aurait un impact direct sur leur réussite éducative et viendrait compromettre l'exercice de leur droit à l'instruction publique gratuite, tel qu'il est prévu à l'article 40 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
Accès pour personnes à mobilité réduite:
361, rue Notre-Dame Ouest

T / 514 873.5146 | 1 800 361.6477
F / 514 873.6032 | 1 888 999.8201
cdpdj.qc.ca
information@cdpdj.qc.ca



En concordance avec notre plan d'action de développement durable, nous privilégions la réception de documents en version électronique.



Monsieur Bernard Drainville

7 octobre 2024

Les informations qui nous ont été relayées par ces organismes font écho à une situation que nous avons précédemment documentée dans le cadre d'une vaste étude¹ sur les services éducatifs destinés aux élèves HDAA dans le réseau scolaire québécois. Celles-ci semblent confirmer que non seulement cette situation ne se serait pas résorbée depuis, mais qu'elle se serait même détériorée dans plusieurs milieux, sans qu'on puisse toutefois en mesurer l'ampleur avec exactitude. Dans les circonstances, il nous apparaît essentiel de réitérer certaines recommandations que nous avons adressées à votre ministère à cette occasion.

D'entrée de jeu, nous souhaitons vous rappeler que l'école québécoise ne saurait pleinement exercer sa mission sans que le ministère de l'Éducation ne collige des données sur la fréquentation des différents programmes de formation qui sont offerts aux élèves HDAA. Rappelons que l'article 36 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que cette mission doit s'exercer dans le respect du principe de l'égalité des chances et qu'elle vise à instruire, socialiser et qualifier tous les élèves, ainsi qu'à les rendre aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

À l'heure actuelle, l'exercice de déclaration des clientèles scolaires (DCS) permet d'obtenir un portrait de la clientèle HDAA à la formation générale des jeunes, mais il ne permet toutefois pas de connaître le nombre exact de ces élèves qui fréquentent les programmes de formation axée sur l'emploi (FPT et FMSS). Comme nous l'avons souligné dans le cadre de l'étude que nous avons menée, cette absence de données ne favorise pas le déploiement des ressources nécessaires à l'adaptation des services éducatifs qui sont offerts dans ces programmes. En effet, comment peut-on garantir que les établissements d'enseignement disposent des ressources nécessaires pour répondre aux besoins éducatifs des élèves HDAA qui sont inscrits dans ces programmes si le ministère de l'Éducation, chargé d'allouer ces ressources, ne dispose pas de données à cet effet ? Il nous apparaît urgent de corriger cette lacune pour éviter de compromettre davantage la réussite éducative des élèves qui fréquentent ces programmes, mais surtout pour leur permettre d'exercer leur droit à l'instruction publique gratuite en toute égalité. Une telle collecte de données permettrait de répondre à l'une des recommandations que la Commission des droits a formulée dans son étude et qui se lit comme suit :

« LA COMMISSION recommande que le ministère de l'Éducation évalue la pertinence des données qu'il collige actuellement au regard des services éducatifs offerts aux élèves HDAA, de manière à garantir que ces données

¹ Voir étude : [Le respect des droits des élèves HDAA et l'organisation des services éducatifs dans le réseau scolaire québécois : une étude systémique \(cdpcj.gc.ca\)](https://www.cdpcj.gc.ca/fr/rapport/le-respect-des-droits-des-élèves-hd-a-a-et-l-organisation-des-services-éducatifs-dans-le-réseau-scolaire-québécois-une-étude-systémique)



Monsieur Bernard Drainville

7 octobre 2024

permettent de juger si ces services sont conformes aux principes et orientations contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, dans la *Loi sur l'instruction publique* et dans la *Politique de l'adaptation scolaire*. Pour la réalisation de cet exercice, la Commission offre sa collaboration au ministère.

Par ailleurs, la Commission recommande au ministère de procéder à l'analyse périodique de ces données pour identifier les situations contraires aux orientations qu'il propose et, le cas échéant, s'assurer d'apporter les correctifs nécessaires. À cet effet, la Commission offre également sa collaboration au ministère. »

Dans son étude, la Commission des droits s'est appuyée sur les témoignages d'un échantillon représentatif de 147 acteurs du réseau scolaire québécois qui lui ont permis de conclure que les programmes de formation axée sur l'emploi s'avèrent peu qualifiants et très peu reconnus par les employeurs. Ce faisant, ils ne favorisent pas l'intégration en emploi et contribuent à reproduire le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale dont un trop grand nombre de personnes en situation de handicap sont malheureusement victimes. C'est ce constat troublant qui a mené la Commission des droits à formuler une autre recommandation à votre ministère, soit celle de documenter les trajectoires scolaires et professionnelles des élèves HDAA qui fréquentent ces programmes, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour lever les obstacles qui empêchent ces élèves de poursuivre leurs études ou d'intégrer le marché du travail, par la suite.

De manière générale, nous sommes d'avis qu'une collecte de données qui tiendrait systématiquement compte des clientèles HDAA fréquentant les programmes de formation axée sur l'emploi s'inscrirait en parfaite concordance avec la responsabilité qui vous a été confiée, suite à l'adoption récente de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, à savoir celle de « veiller à la réussite éducative, d'assurer un suivi du parcours scolaire des élèves et de favoriser une gestion et une planification des ressources affectées au système d'éducation fondées notamment sur la connaissance des besoins des élèves ».

Dans l'état actuel des choses, l'orientation de nombreux élèves HDAA vers des programmes de formation axée sur l'emploi s'avère problématique, puisque les conditions favorisant leur réussite éducative n'y sont généralement pas réunies. Non seulement, ces élèves ne reçoivent pas toujours les services éducatifs adaptés auxquels ils ont droit, mais de surcroît ils se voient dirigés vers des programmes de formation qui ne leur offre que très peu de perspectives d'avenir. En définitive, cette situation ne favorise pas leur participation sociale : elle accroît considérablement leur dépendance et consacre leur vulnérabilité sur le marché du travail.



Monsieur Bernard Drainville

7 octobre 2024

Pour toutes ces raisons, la Commission des droits ne saurait trop recommander que votre ministère procède à la révision du contenu des programmes de formation axée sur l'emploi, afin que ces derniers puissent répondre adéquatement aux besoins éducatifs des élèves HDAA et qu'ils s'arriment davantage avec les exigences du marché du travail. Cet exercice de révision, s'il est mis de l'avant, devrait s'appuyer sur une collecte de données systématique que mènerait votre ministère, tel que l'a recommandé la Commission des droits dans son étude sur les services aux élèves HDAA. À ce sujet, nous réitérons notre offre de collaborer avec votre ministère. Confiants que nous partageons la même volonté d'assurer le plein exercice du droit à l'instruction publique gratuite pour ces élèves, nous sommes ouverts à en discuter avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Philippe-André Tessier

PAT/sd

N. Réf : MIN.-4.2.13 / CHA.-5.10.4